



Sucession et héritage suite à donation

Par **RAODLUMA**, le **24/02/2014** à **11:15**

Bonjour
En 1986, mon grand-frère est décédé. Il était divorcé et avait acheté seul sa maison. Mes parents ont souhaité conserver la maison dans la famille et pour cela ils ont décidé de faire donation de leur part à mon petit frère et ont demandé à ma sœur et moi-même de faire donation de notre part. Ce qui a été fait par acte de licitation.
Donc mon petit frère propriétaire de la maison l'a tout d'abord habité puis après l'a louée et enfin l'a vendue. Pour la vente ma sœur et moi-même avons donné notre autorisation.
Mon père est décédé en 2000, ma mère a continué à habiter la maison de mes parents par usufruit. Ma mère vient de décéder. Pour la succession à venir, ai-je le droit de réclamer la part qui me revenait au décès de mon grand-frère.
Merci de votre réponse
Bien Cordialement

Par **aguesseau**, le **24/02/2014** à **16:18**

bjr,
il ne faut pas mélanger les successions, vous avez hérité de votre frère décédé mais vous avez fait donation de votre part de cette succession à votre petit frère.
donc la succession de votre frère est terminée et vous ne pouvez pas revenir dessus à l'occasion de la succession de votre mère.
une donation est par principe irrévocable.
cdt